

**CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT
SCOLAIRE POUR L'US ESTAIRES****VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire pour fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Considérant que la commune envisage de donner l'accès au restaurant scolaire pour un groupe de jeunes de l'équipe US Estaires ;

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer la convention d'accès à la cantine scolaire pour un groupe de jeunes de l'équipe US Estaires. Un groupe de 12 jeunes avec 4 adultes pour un repas au restaurant scolaire du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 18 mai 2026

Le maire,

Dorothee BERTRAND

